

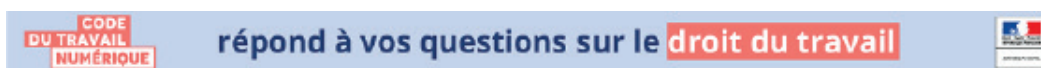
## FICHE REPERE

# Accéder à l'information sur le droit du travail

- ▶ Des repères à destination des médiateurs sociaux en contrat adultes relais Grand Est
- ▶ Source : <https://code.travail.gouv.fr>

## [code.travail.gouv.fr](https://code.travail.gouv.fr)

un nouveau service du ministère du Travail qui répond aux questions des salariés et des employeurs sur le droit du travail



- Gratuit. Le code du travail numérique est un service public gratuit.
- 24h/24h. Le code du travail numérique est accessible en ligne par tous et à tout moment.
- Personnalisé. Selon les sujets, les réponses sont personnalisées en fonction de la situation de l'utilisateur.
- Fiable. Les réponses ont été validées par les services du ministère du Travail. Elles articulent les fiches issues de sites officiels ([travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr), [service-public.fr](https://service-public.fr)) et sont étayées par des références juridiques.
- Exhaustif. Le code du travail numérique intègre les 50 premières conventions collectives de France couvrant 78% des salariés.
- Bonne foi. L'employeur ou le salarié qui se prévaut des informations obtenues au moyen du code du travail numérique, dans la mesure où il a correctement renseigné sa situation, est par ailleurs présumé de bonne foi, en cas de litige. Leurs équipes assurent des permanences téléphoniques, reçoivent le public sur rendez-vous et peuvent vous répondre par courrier ou par mail. Elles vous informeront du droit du travail applicable à votre situation, vous conseilleront et vous orienteront dans vos démarches.

Pour prendre un RDV en ligne : <http://grand-est.directe.gouv.fr>

### Contact téléphonique

**0 806 000 126**

Service gratuit  
+ prix appel

### Contact par email et prise de rendez-vous

Saisissez votre numéro de département :

Attention, ces services délivrent une information juridique, ils ne sont pas compétents pour :

- les demandes d'intervention en entreprise
- la constitution des dossiers prud'homaux
- les calculs de droit au chômage
- vous renseigner sur les cotisations sociales